



## ARRETE MUNICIPAL N°2022-068

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU SITE DE DEPOSE d'APPUIS TELEPHONIQUES ORANGE ( Penfrat)

#### Affaire COB-PRI-29

Le Maire de la Commune de Porspoder,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, 2ème partie, livre 1er, Titre II, chapitre II, section 3, sous-section 2, l'article L 2122-21,  
Vu le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
VU la demande émanant du Groupe ALQUENRY, 72 avenue Olivier Messiaen, 72000 LE MANS, agissant pour le compte de Orange Bretagne,  
CONSIDÉRANT que pour les travaux concernés (Dépose d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux), au lieudit « Penfrat », il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers.

## ARRETE

#### **Article 1: Domaine d'application**

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux de dépose d'appuis téléphoniques Orange, jugés trop vieux et dangereux, exécutés sous circulation sur le domaine public routier par le Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants.

#### **Article 2 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement**

**A compter du 20 décembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toute sorte sera adaptée pour permettre le bon déroulement du chantier ambulant (2h environ par poteaux).

- La voie concernée située au lieudit « Penfrat » pourra être rétrécie par pose de cônes de signalisation et/ou alternat par panneaux B15/C18, triflash camion.

Le dépassement sera interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 20 décembre 2022



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*